

Déposé au Greffe
le 07 DEC. 2005
sous le N° 2510706
RCS N° 87 B 6 83

OUEST CROISSANCE SA

*Société Anonyme au capital de 27 239 778 Euros
ZAC du Moulin Neuf
Avenue Marcelin Berthelot
44800 SAINT HERBLAIN
342 048 022 RCS NANTES*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX AVANTAGES PARTICULIERS**

Thierry BRANELLEC

92, Quai de la Fosse
44100 NANTES
Tél : 02.40.73.94.42
Fax : 02.40.73.33.94

Thierry BRANELLEC

Commissaire aux Comptes - Expert Comptable

92, Quai de la Fosse
44100 NANTES

Tél. 02 40 73 94 42 - Fax 02 40 73 33 94

Email : branellec@wanadoo.fr

OUEST CROISSANCE SA

Société Anonyme
au capital de 27 239 778 Euros
ZAC du Moulin neuf
Avenue Marcelin Berthelot
44800 SAINT HERBLAIN
342 048 022 RCS NANTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Par ordonnance en date du 17 novembre 2005, statuant sur la requête de la société OUEST CROISSANCE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nantes m'a désigné en qualité de commissaire aux avantages particuliers.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-147 et de l'article 169 al. 2 du décret 2005-112 du 10 février 2005, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur :

- Les avantages particuliers qui consistent en l'augmentation du capital social de la société OUEST CROISSANCE par émission d'actions de préférence au profit de la société OUEST CROISSANCE MANAGEMENT.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1- Caractéristiques des avantages particuliers

Les actionnaires de la société OUEST CROISSANCE SA envisagent de procéder à une augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 27 540 euros par émission de 180 actions de préférence de 153 euros de valeur nominale chacune.

Ces actions seraient émises au prix de 307.72 euros par action, soit une prime d'émission de 154.72 euros par action.



Ces actions de préférence présentent les caractéristiques suivantes :

Sous la condition expresse que le résultat net d'un exercice (RN) soit au moins égal à 5% des capitaux propres constatés au début du même exercice social (CP), les actions de préférence auraient, dans le respect des lois et des règlements applicables, droit au titre dudit exercice, subsidiairement à toutes dotations obligatoires mais prioritairement à toute distribution aux actions ordinaires, à un dividende statutaire prioritaire dont le montant global serait égal au produit suivant :

$$8\% [RN - (5\% * CP)]$$

Cette somme étant répartie proportionnellement entre toutes les actions de préférence.

La souscription de ces actions serait réservée à la société civile OUEST CROISSANCE MANAGEMENT.

L'émission de ces 180 actions de préférence de la société OUEST CROISSANCE au profit de la société OUEST CROISSANCE MANAGEMENT constitue un avantage particulier.

1.2- Les sociétés contractantes

A- La société émettant les actions de préférence : la SA OUEST CROISSANCE

La société OUEST CROISSANCE est une société anonyme au capital de 27 329 778 euros ayant actuellement pour objet :

« Concourir à la création, au développement et à la transmission des entreprises en leur fournissant notamment des fonds propres ou des fonds assimilables à des fonds propres ».

Le siège social de cette société est situé à SAINT HERBLAIN (44800), ZAC du Moulin Neuf, Avenue Marcelin Berthelot. Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro RCS 342 048 022.

Cette société ne fait pas appel public à l'épargne. Les comptes de son dernier exercice social ont été certifiés sans réserves par son Commissaire aux comptes.

B-La société bénéficiaire des avantages particuliers : la Société Civile OUEST CROISSANCE MANAGEMENT

La société OUEST CROISSANCE MANAGEMENT est une société civile au capital de 1000 euros en cours d'immatriculation ayant pour objet :

« La propriété, par voie d'apport, de souscription ou autrement de tous droits sociaux dans la société OUEST CROISSANCE SA ; la gestion de cette participation notamment sous forme de cession, d'apport ainsi que l'exercice de tous les droits ; la propriété de tous biens et droits immobiliers et leur gestion sous toute forme qu'il y aura lieu dans le cadre de l'objet ci-dessus ».



Le siège social de cette société sera situé à VANNES (56000), 10 rue de l'Ile de Logoden.

2- OBJECTIFS DE LA MISSION

L'ordonnance 2004-604 du 24 juin 2004 a créé, à côté des actions ordinaires, une nouvelle catégorie de titres de capital dénommée les actions de préférence. Cette catégorie remplace notamment les actions de priorité et celles à dividende prioritaire.

La création des actions de préférence donne lieu à l'application des règles relatives aux avantages particuliers et donc à la nomination d'un commissaire aux avantages particuliers pour toute augmentation de capital réservée au profit d'un actionnaire désigné par voie d'émission d'actions conférant une préférence pécuniaire.

La mission du commissaire consiste moins à juger du bien fondé de l'octroi d'avantages qu'à en apprécier la consistance et les incidences éventuelles sur la situation des actionnaires, notamment si de tels avantages confèrent à certains d'entre eux un droit préférentiel sur les bénéfices et le boni de liquidation.

3- CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour apprécier les avantages particuliers.

Les avantages stipulés trouvent leur origine dans le mode de gestion de la société OUEST CROISSANCE et n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à Nantes le 28 novembre 2005

Thierry BRANELLEC
Commissaire aux avantages particuliers